



Paris, le 5 août 2024,

Direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air
Bureau de la qualité de l'air
Référence : 24-0154 5B PV
Affaire suivie par Pascale VIZY
Mél : pascale.vizy@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 93 44

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents d'AASQA,

Sans préjudice des missions confiées par l'Etat aux AASQA en application de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant, je souhaite vous faire part, par le présent courrier, des premières orientations prioritaires pour l'action des AASQA en 2025. Ces orientations seront, le cas échéant, complétées d'ici la fin de l'année.

i – Evaluation et révision des plans de protection de l'atmosphère (PPA)

- a) L'évaluation des plans de protection de l'atmosphère (PPA), dont la création ou la révision est pilotée par les DREAL/DEAL/DRIEAT, est une priorité, compte tenu de leur importance en termes de santé publique, des contentieux en cours, et au regard des futurs objectifs de qualité de l'air en 2030 ;
- b) Les nouvelles évaluations des PPA devront également permettre de quantifier les impacts des scénarios en 2030, sur la base d'hypothèses explicitées et au regard des valeurs proposées dans la dernière version du projet de directive sur la qualité de l'air ambiant (l'adoption de cette directive étant prévue d'ici la fin de l'année 2024) et des valeurs guides de l'OMS ;
- c) Le suivi rapproché et précis des effets des PPA révisés - qu'il y ait un contentieux ou non - constitue une demande forte des partenaires des DREAL/DEAL/DRIEAT (collectivités, associations, etc.). Les AASQA appuient les DREAL/DEAL/DRIEAT dans la remontée en continu d'informations des collectivités et opérateurs économiques afin de pouvoir évaluer les effets des actions qu'ils portent au fil du temps. Ce travail sera d'ailleurs utile aux partenaires pour le suivi de leurs propres planifications territoriales (plans qualité de l'air des PCAET, etc.) ou programmes d'actions (opérateurs économiques, etc.). Certaines évaluations complémentaires, en réponse aux consultations préalables à l'élaboration des PPA (par exemple à la suite de l'avis de l'autorité environnementale), pourraient également être réalisées, à la demande des partenaires : le contenu et la temporalité de ces éventuelles évaluations supplémentaires restent susceptibles d'être adaptés afin de tenir compte des délais contraints propres aux processus d'élaboration / de révision des PPA ;
- d) D'une façon générale pour l'évaluation des politiques publiques dans le domaine de la qualité de l'air, les AASQA réaliseront leurs évaluations en conformité avec le guide validé et publié par le LCSQA en 2024.

ii – Evaluation des populations exposées dans les agglomérations devant mettre en place une ZFE

Afin de contribuer au suivi de la mise en place des ZFE et de leurs effets, dans les agglomérations devant mettre en place une ZFE (agglomérations de plus de 150 000 habitants au sens de l'INSEE), les AASQA transmettront aux DREAL/DEAL/DRIEAT et au bureau de la qualité de l'air (BQA) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, avant septembre 2025 et annuellement ensuite, une évaluation quantitative des populations exposées à des valeurs moyennes annuelles de NO₂ supérieures respectivement à 40 µg/m³, 20 µg/m³, et 10 µg/m³.

iii- Contribution à l'analyse et à l'anticipation de l'adaptation du réseau de surveillance compte tenu de la révision en cours de la directive sur la qualité de l'air ambiant

Les conséquences de la révision de cette directive sur l'évolution du dispositif de surveillance seront importantes et nécessiteront des ajustements conséquents, dans des délais courts. Aussi, et faisant suite aux travaux engagés en 2023 et 2024, il conviendra de continuer en 2025 à anticiper la mise en œuvre de la future directive :

- en poursuivant les investissements et le déploiement / redéploiement du matériel nécessaire pour mettre à niveau la surveillance au regard des exigences de la future directive, et en accord avec les éventuelles modifications de zonage (*cf infra*). Il sera à cet effet nécessaire d'affiner l'évaluation des besoins, de poursuivre l'acquisition des matériels en lien avec le LCSQA et de commencer à opérer les matériels ;
- en contribuant à la préparation de la transposition de la directive. Il s'agira notamment :
 - d'apporter une expertise sur les projets de textes législatifs et réglementaires et/ou adaptations qui apparaîtront nécessaires dans le cadre de la transposition ;
 - d'évaluer les impacts de certains changements induits par la directive, notamment concernant le déclenchement du dispositif prévu en cas de pic de pollution au regard des seuils d'information / recommandation et d'alerte prévus dans le projet de directive ;
 - de préparer l'adaptation de l'indice national de qualité de l'air aux nouvelles exigences de la directive et à l'indice européen ;
- en mettant en œuvre la révision du zonage administratif de surveillance de la qualité de l'air : il s'agira notamment de (i) participer à l'évaluation prospective des dépassements et d'effectuer les ajustements nécessaires liés aux modifications de zonage (déploiement ou redéploiement de matériels, etc.), (ii) les documenter dans Gestion'Air, ainsi que (iii) contribuer à l'information des parties prenantes de l'évolution du dispositif ;
- en préparant, sous le pilotage des DREAL/DEAL/DRIEAT et en lien avec le BQA et le LCSQA, le déploiement des futures feuilles de routes dans les zones à enjeux pour 2030 (i.e. les zones au sein desquelles un ou des dépassements de valeurs limites ou valeurs cibles issues de la directive en cours de refonte est/sont identifiés dans l'évaluation prospective susmentionnée). Il s'agira notamment :
 - pour les zones identifiées à enjeux pour 2030 et qui ne sont pas encore couvertes par un PPA, de commencer les évaluations initiales des mesures envisagées pour la préparation des feuilles de route prévues par la directive sur la qualité de l'air ambiant en cours de révision en cas de risque de dépassement des futurs seuils en 2030 ;
 - pour les zones actuellement couvertes par un PPA, d'affiner l'analyse des concentrations projetées pour 2030, et l'évaluation des effets d'éventuelles actions supplémentaires envisagées au niveau local.

iv- Evaluation de l'impact des actions envisagées par le plan bois en zones PPA et contribution à la prise en compte des condensables dans les évaluations

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées dans l'arrêté du 16 avril 2021 susmentionné et de la mise en œuvre du PREPA, les AASQA poursuivront les évaluations des plans d'action territoriaux pour le chauffage domestique au bois performant.

Ces plans locaux sur le chauffage au bois sont obligatoires dans les territoires les plus sensibles soumis à un PPA, qu'ils viendront compléter ou auxquels ils seront intégrés. Ils prévoient des actions locales et peuvent également prendre en compte les actions nationales permettant d'atteindre l'objectif local de réduction des particules fines

issues de la combustion du bois. Les AASQA appuieront les DREAL/DEAL/DRIEAT, à leur demande, pour la finalisation (le cas échéant), le suivi et l'évaluation tous les deux ans des plans bois (les AASQA pourront ainsi contribuer par l'apport de données disponibles, par des diagnostics, par la mise à jour de l'évaluation des émissions et des impacts du plan, etc.). Au besoin, des campagnes de mesures ponctuelles seront mises en œuvre pour améliorer le diagnostic sur la situation actuelle de la pollution par les particules.

Par ailleurs, l'inventaire national français des polluants atmosphériques réalisé par le CITEPA est amélioré depuis 2023¹ pour prendre en compte les condensables, conformément aux recommandations internationales et européennes et sur la base de données scientifiques consolidées. Les AASQA continueront à informer les parties prenantes locales sur ce changement méthodologique et sur l'interprétation des évolutions des données, le cas échéant en s'appuyant sur les éléments élaborés par la DGEC et le CITEPA². Enfin, les AASQA appuieront également les DREAL/DEAL/DRIEAT, à leur demande, dans l'interprétation des évolutions des émissions liées au chauffage au bois domestique³.

v - Révision des mesures d'urgence

Les AASQA continueront à appuyer le BQA et les DREAL/DEAL/DRIEAT dans le cadre de la révision des mesures d'urgence. En particulier, elles adapteront leurs outils pour permettre une prise en compte des PM_{2,5} et des modifications liées aux évolutions des textes européens, et contribueront à l'information des parties prenantes et du public sur l'évolution du dispositif.

vi – Suivi des audits du LCSQA

Les AASQA ayant fait l'objet d'un audit technique du LCSQA continueront à mettre en œuvre leur plan d'actions pour remédier aux écarts identifiés lors de ces audits. Elles communiqueront avant le 30/06/2025 à la DGEC un bilan de ces actions.

vii – Mise en œuvre de l'actualisation du guide de comptabilité générale

Pour tenir compte des évolutions réglementaires comptables, la révision du guide de comptabilité générale a été entreprise, sur la base d'une subvention spécifique octroyée par le ministère à ATMO France en 2023. Ces évolutions devront être prises en compte par l'ensemble des AASQA pour l'élaboration du rapport sur le suivi du coût total du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air réalisée par le LCSQA (article 27 de l'arrêté du 16 avril 2021), pour lequel les AASQA doivent renseigner chaque année les lignes de leur comptabilité générale et analytique dans Gestion'air.

Les travaux de réactualisation du « guide sur la comptabilité analytique » de 2017 seront poursuivis et accélérés en 2025.

Le groupe de travail sur les stations MERA piloté par l'IMT Nord Europe en 2023 a donné lieu à une méthode d'harmonisation de l'évaluation des coûts par type de station en fonction des mesures effectuées et des caractéristiques locales. Les AASQA proposeront une extension de cette approche à d'autres typologies de stations.

viii – Contribution aux réflexions sur l'implantation des stations de mesure et l'optimisation du suivi des stations de mesure de la qualité de l'air

Dans un contexte évolutif lié à la future directive qualité de l'air ambiant, les AASQA contribueront aux travaux du comité de suivi relatif au réseau de mesures mis en place par le LCSQA qui traitera notamment de l'évolution des critères d'implantation des stations de mesures et de l'harmonisation des études préalables à l'implantation des stations.

¹ Cette correction a été apportée, en 2023, sur les données d'inventaire estimées depuis 1980.

² https://www.citepa.org/wp-content/uploads/MTE_CNA_Communique-condensables-2023.pdf

³ Par exemple en ce qui concerne l'exploitation des dernières données du SDES sur la consommation liée au chauffage au bois domestique, qui peuvent faire apparaître des évolutions notables dans les inventaires régionaux d'émissions ou en ce qui concerne les dernières études mises à disposition, notamment celle de l'ADEME

Sur la base des travaux préparatoires conduits par le LCSQA, les AASQA participeront aux échanges sur l'optimisation du processus de suivi des dossiers des stations de mesure de la qualité de l'air.

ix – Contribution active à la Journée Nationale de la Qualité de l'Air

Les AASQA sont invitées à contribuer activement à la Journée Nationale de la Qualité de l'Air (prévue le 14 octobre 2025), en organisant des événements locaux visant à sensibiliser et informer sur la qualité de l'air.

Des travaux déjà mentionnés dans la lettre d'orientation de la DGEC de 2024 seront poursuivis en 2025 et feront l'objet d'un point d'avancement lors des différents comités de pilotage de la surveillance (CPS), notamment : la poursuite de la mise en œuvre et de l'optimisation du réseau de mesure des polluants non réglementés (particules ultrafines, pesticides, hydrogène sulfuré en lien avec la décomposition des algues sargasses), la contribution des AASQA à la supervision de la remontée au niveau national des données sur la qualité de l'air, la mise en œuvre de la surveillance des particules ultrafines et du carbone suie, la poursuite des réflexions sur l'utilisation des capteurs à bas coût, l'harmonisation des pratiques sur la prévision de la qualité de l'air, ou encore le suivi de la mise en œuvre des porter-à-connaissance sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, je vous rappelle que le contexte budgétaire est particulièrement tendu pour les finances publiques. Malgré ce contexte très contraint, les financements de l'Etat dédiés aux AASQA en 2024 ont pu être intégralement préservés (constituant une exception notable sur le programme budgétaire géré par la DGEC, qui a connu des annulations massives). Compte tenu du contexte, j'encourage les AASQA à poursuivre les efforts entrepris depuis plusieurs années pour (i) la mutualisation des dépenses transversales aux AASQA, et (ii) la recherche d'optimisation, de priorisation (les missions réglementaires des AASQA constituant le socle du financement octroyé par l'Etat) et de rationalisation, qui doivent contribuer aux réflexions d'optimisation budgétaires (certaines AASQA étant touchées par des baisses de financement liées à la TGAP et/ou aux collectivités).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice générale de l'énergie et du climat

Sophie MOURLON

Copie :

- Directeur exécutif du LCSQA
- Présidente de la Fédération ATMO France
- DGPR/SRT
- DREAL/DEAL/DRIEAT